

RÉÉVALUATION DU BRAYA POILU

Le Comité sur les espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest s'est réuni du 24 au 26 avril 2024 pour évaluer la situation biologique du braya poilu aux Territoires du Nord-Ouest. L'évaluation était fondée sur ce rapport de situation approuvé. Le Comité sur les espèces en péril a déterminé qu'il n'y avait pas suffisamment de connaissances autochtones et communautaires (CAC) documentées pour préparer un volet CAC pour le rapport d'évaluation de la situation. En conséquence, le rapport sur la situation de l'espèce s'appuie presque exclusivement sur des connaissances scientifiques (CS). Le processus d'évaluation et les critères biologiques objectifs utilisés par le Comité sur les espèces en péril sont fondés sur des connaissances scientifiques que l'on peut consulter sur www.nwtspeciesatrisk.ca.

Évaluation : Espèce menacée aux Territoires du Nord-Ouest

Espèce menacée – L'espèce est susceptible de devenir une espèce en voie de disparition aux Territoires du Nord-Ouest si les facteurs contribuant à sa disparition ou à son extinction ne sont pas inversés.

Motif de l'évaluation: Le braya poilu répond aux critères B1 et B2 du volet des connaissances scientifiques (CS) et remplit les conditions (a) et (b) (i, ii, iii, iv, v) pour être considéré comme étant une espèce menacée.

Catégorie	Critère	
Espèce menacée	CS – B1 : L'étendue de la zone d'occurrence est <20 000 km ² .	L'étendue de la zone d'occurrence du braya poilu est d'environ 457 km ² .
	CS – B2 : La zone d'occupation est <2 000 km ² .	La zone d'occupation est d'environ 96 km ² .
	(a) Nombre d'emplacements ≤ 10.	Le nombre d'emplacements est de 10, et l'érosion côtière est la menace la plus plausible.
	(b) Déclin continu, observé, estimé, déduit ou prévu, de l'un des éléments suivants : (i) étendue de l'occurrence; (ii) zone d'occupation; (iii) zone, étendue ou qualité de l'habitat; (iv) nombre d'emplacements ou de sous-populations; (v) nombre d'individus matures.	

Principaux facteurs

- L'augmentation de l'aire de répartition et des effectifs depuis la dernière évaluation est attribuable à des efforts accrus de recherche et à des recherches supplémentaires sur l'aire de répartition de l'espèce.
- Cette espèce n'existe nulle part ailleurs dans le monde et se trouve dans une très petite zone des Territoires du Nord-Ouest qui n'a pas été couverte de glaces au cours de la dernière période glaciaire.
- L'aire de répartition est limitée (étendue de la zone d'occurrence de 457 km²); l'indice de la zone d'occupation est de 96 km².
- Il n'y a que 10 emplacements connus, mais il pourrait y en avoir d'autres dans la péninsule du cap Bathurst.
- L'habitat côtier continue de rapetisser (~10 m/an d'érosion) et le phénomène devrait s'accroître en raison du changement climatique. L'augmentation du niveau de la mer, les ondes de tempête, l'allongement des périodes sans glace et la fonte du pergélisol sont autant de facteurs qui contribuent à l'accélération de l'érosion côtière.
- Le braya poilu n'est présent que dans la péninsule du cap Bathurst et sur les îles Baillie, aux Territoires du Nord-Ouest, et il n'est donc pas possible de recourir à des populations externes.
- Le braya poilu a des exigences bien particulières en matière d'habitat, et il est peu probable qu'il agrandisse son aire de répartition.
- L'espèce arrive mal à rivaliser avec d'autres espèces végétales lorsqu'il s'établit ou colonise de nouvelles zones.

Facteurs supplémentaires

- La salinisation a une incidence sur l'habitat côtier, ce qui entraîne un déclin de la population.
- L'augmentation des conditions de sécheresse et les feux de forêt causés par la foudre sont des menaces pour l'espèce.

Incidences positives sur le braya poilu et son habitat

- Le braya poilu est présent dans les aires de mise bas des caribous de la toundra du cap Bathurst. De ce fait, le Plan de conservation de Tuktoyaktuk désigne cette zone comme étant une priorité en matière de conservation (catégorie D — gérée de manière à éliminer, dans toute la mesure du possible, tout dommage et toute perturbation éventuels).

- Comme le recommandait l'évaluation du braya poilu de 2012, des études de terrain ont été menées en 2022 pour vérifier les zones d'habitat potentiel qui se trouvent dans la péninsule du cap Bathurst et sur les îles Baillie, afin que l'on puisse mieux décrire la population et sa répartition.
- Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué le braya poilu en 2013 et, en 2018, l'espèce a été classée comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral.
- En raison de l'extrême éloignement de l'espèce, les perturbations anthropiques sont actuellement peu nombreuses. L'espèce se trouve sur les terres privées inuvialuites.

Historique des évaluations

- Lors de sa réunion en décembre 2012, le Comité des espèces en péril des TNO a établi que le braya poilu était une espèce menacée sur le territoire en raison de sa petite aire de répartition, du rétrécissement de son habitat et de la diminution de ses effectifs.
- En 2014, le braya poilu a été classé comme espèce menacée aux TNO en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* des TNO.
- Une stratégie de rétablissement aux TNO a été élaborée en 2016 et un rapport d'étape a été publié en 2021.

Recommandations

- Le Canada et les TNO doivent respecter et, si possible, dépasser les exigences des accords internationaux sur le changement climatique, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle locale. Il faut s'attaquer au changement climatique aux TNO en mettant en œuvre le Cadre stratégique sur le changement climatique des TNO pour 2030 et le Plan d'action.
- Favoriser la poursuite des recherches concernant les connaissances autochtones, communautaires et scientifiques afin de mieux comprendre le braya poilu et les changements qui interviennent dans son habitat.
- Vérifier les zones d'habitat potentiel qui se trouvent dans la péninsule du cap Bathurst et dans les îles Baillie afin de mieux décrire la répartition et l'abondance du braya poilu.
- Soutenir la poursuite de la mise en œuvre du Plan de conservation de Tuktoyaktuk.
- Poursuivre le suivi de l'évolution du niveau de la mer et du taux d'érosion du littoral de la péninsule du cap Bathurst et des îles Baillie.
- Continuer à sensibiliser la population au braya poilu et aux menaces qui pèsent sur son habitat afin de soutenir les mesures de rétablissement.

Résumé

Renseignements sur l'espèce

Le braya poilu (*Braya pilosa*) est une plante vivace de la famille de la moutarde (Brassicaceae). Il mesure entre 4,5 et 12 cm de haut. Les tiges poussent sur les touffes de feuilles à sa base et portent des fleurs blanches disposées en grappes denses. L'espèce se distingue des autres espèces de *Braya* par ses grandes fleurs et ses fruits de forme ellipsoïde à ovoïde surmontés de styles très longs.

Habitat

Le braya poilu n'a été observé qu'aux Territoires du Nord-Ouest, au Canada. On recense environ 19 zones d'occurrence (17 actuelles et 2 disparues du pays) réparties entre quatre sous-populations situées dans la partie nord de la péninsule du cap Bathurst et sur les îles Baillie avoisinantes, dans la région désignée des Inuvialuits.

Le braya poilu pousse uniquement dans les zones qui n'ont pas été couvertes de glace durant le Pléistocène. Le braya poilu est présent sur les falaises et les hautes terres sèches composées de loams sableux calcaires et de loams limono-argileux. Il aurait besoin de sols nus pour l'établissement de ses semis. Les périodes d'eau stagnante, l'érosion et la perturbation du sol dues aux fouilles des grizzlis et au piétinement des sabots des bœufs musqués et des caribous semblent contribuer à créer ou à conserver ces habitats de sol nu. Bien que ces habitats soient assez étendus dans la péninsule du cap Bathurst, ils sont souvent séparés par de vastes superficies de toundra humide et de sol salinisé ou par des escarpements érodés. Les zones côtières de la péninsule du cap Bathurst et des îles Baillie s'érodent rapidement, et la diminution du couvert de glace de mer arctique ainsi que d'autres facteurs liés au changement climatique accélèrent l'érosion de l'habitat du braya poilu le long de la côte. La plupart des spécimens connus de braya poilu se trouvent à l'intérieur des terres ou le long de zones côtières protégées, dans des habitats qui semblent stables.

Le braya poilu est une plante vivace à longue durée de vie (survivant plus de dix ans) qui semble faire l'objet d'une pollinisation croisée. Sa distribution restreinte indique un manque de capacité à étendre son aire de répartition. Le braya poilu a du mal à rivaliser avec les autres espèces de végétaux. L'hybridation pourrait se produire rarement entre le braya poilu et le braya glabre (*Braya glabella*), bien qu'aucune preuve à ce sujet n'existe.

Population

On estime qu'il y a entre 25 000 et 50 000 spécimens dans les 17 zones d'occurrence existantes connues (réparties entre 4 sous-populations) du braya poilu. Cette estimation des effectifs est fondée sur des estimations générales réalisées sur le terrain. Toutefois, il s'agit probablement d'une sous-estimation. Les estimations de population fondées sur des calculs de densité et de superficie à partir d'images satellite, qui sont probablement exagérées, indiquent environ 1 million de spécimens. Étant donné que le braya poilu semble arriver à maturité en une seule saison, on considère que la quasi-totalité de ces spécimens sont arrivés à maturité. Les occurrences d'éléments sur les falaises côtières sont sujettes à une érosion rapide et risquent clairement de décliner. Les tendances relatives aux occurrences d'éléments sur les sections protégées de la côte et sur les falaises intérieures n'ont pas été déterminées, mais les habitats eux-mêmes semblent stables. On sait peu de choses sur la structure de la population et la démographie de l'espèce.

Menaces et facteurs limitatifs

Certains peuplements côtiers de braya poilu sont menacés par l'érosion rapide de l'habitat du littoral, qui se produit à un rythme d'environ 2 à 10,9 m par an. Le niveau de la mer devrait augmenter de 0,2 à 1,0 m au cours des 100 prochaines années, tandis que la couverture de glace terrestre et marine devrait diminuer, ce qui entraînera une augmentation de l'érosion en raison du dégel du pergélisol côtier, de l'augmentation de la hauteur des vagues et d'une probabilité accrue d'ondes de tempête. La poursuite du réchauffement pourrait également accroître le risque de feux de toundra dans l'Arctique en raison de l'augmentation de la fréquence de la foudre combinée à des conditions de sécheresse. Des événements stochastiques tels que les ondes de tempête pourraient avoir une incidence sur les occurrences de braya poilu dans les zones côtières. La salinisation (destruction de l'habitat par le sel provenant des embruns et des vagues) agit également sur certains habitats côtiers; cette menace, qui précède l'érosion côtière, se manifeste à un rythme inconnu.

Incidences positives

En raison de l'éloignement de la péninsule du cap Bathurst et des îles Baillie, le braya poilu est peu menacé par l'activité humaine. La zone est également soigneusement gérée par les Inuvialuits. En vertu de la Convention définitive des Inuvialuits (CDI), l'ensemble de l'aire de répartition du braya poilu est une terre privée inuvialuite gérée par la Commission inuvialuite d'administration des terres (CIAT). Toute forme d'activité d'exploitation doit être approuvée par la CIAT, normalement après consultation du comité des chasseurs et des trappeurs de Tuktoyaktuk. En outre, la CIAT a mis en place un processus d'examen environnemental et d'évaluation des projets d'exploitation des ressources et exige que l'exploitation de ressources minières, pétrolières et gazières ou de carrières ne soit pas autorisée dans la

péninsule du cap Bathurst ou sur les îles Baillie sans l'approbation du gouvernement du Canada.

La péninsule du cap Bathurst comprend l'aire de mise bas de la population de caribous du cap Bathurst. De ce fait, le Plan de conservation de Tuktoyaktuk recommande que la zone soit gérée de manière à éliminer, dans toute la mesure du possible, tout dommage et toute perturbation éventuels. Certaines parties de l'aire de répartition du braya poilu ont également été désignées en tant qu'habitat essentiel de l'espèce en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral, qui exige que l'habitat essentiel soit protégé contre la destruction. L'aire de répartition du braya poilu a également été désignée en tant que zone clé pour la biodiversité.

Au cours de la dernière décennie, le braya poilu a été légalement classé comme une espèce en péril aux TNO et au Canada. Une stratégie de rétablissement a été élaborée et est en cours de mise en œuvre. La surveillance de l'espèce n'est pas la seule mesure mise de l'avant. On a en effet recueilli des graines dans toute l'aire de répartition du braya poilue afin de les confier à la Millennium Seed Bank des Royal Botanic Gardens, à Kew, dans le but qu'elles soient conservées pour les générations futures. Enfin, les efforts de communication et de sensibilisation à l'égard du braya poilu ont également été accrus.